

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 3 décembre 2022 - PV n° 5

PAGE 1/5

- Présidente : Mme Béatrice MATHIEU
- Présents : Mmes Patricia DUPIN,
MM Gilbert BOSSE, Sylvain MICHELET,
- Invités : Mme Sandra RENON
MM Saïd EL MOUFAKKIR, Julian GRELOT, David WAILLIEZ
- Excusés : Mme Nathalie LUCAS
MM. Jacques DANTAN, Corentin GERBEAU, Michel LACOUE NEGRE, Samir ZOLOTA

Validation des procès-verbaux

La présidente soumet à l'approbation des membres de la CRA les procès-verbaux n°1 du 7 juillet 2022 – n°2 du 27 août 2022 – n°4 du 5 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, la CRA adopte ces 3 procès-verbaux.

Mise à jour des effectifs

- Arbitres partant dans une autre Ligue
 - Yannick MALINI (JAR) => Ligue de Méditerranée
 - Coralie MAUSSANT (R1 Féminines) => Ligue d'Occitanie
 - Matias PRADIE (JAR) => Ligue de Paris Ile de France

La CRA les remercie pour les services accomplis pour le compte de l'arbitrage néo-aquitain et leur souhaite une bonne continuation.

- Arbitre bénéficiant de la passerelle Féminine => R3

En application de son règlement intérieur, la CRA nomme Priscillia HOORNAERT arbitre Régional 3.

- Arbitre bénéficiant d'un rapport complémentaire

Au regard de l'article 15 – b de son règlement intérieur, la CRA nomme Adrien SERRET, arbitre Régional 3 dans la catégorie supérieure

- Nomination des arbitres régionaux

Dans le cadre du Chapitre 4 de sa Circulaire Annuelle, la CRA décide de nommer les arbitres suivants :

Arbitres Régional 3 :

Mohammed Amin BENAID (87) - Kévin BERGER (24) - Thomas BUSSONNAIS (23) - Yohan CAMPOS (64) - Franck LALANNE (79) - Grégory MOREAU (24) - Antoine RIBETTE (87) - Alexandre VENANCI (19),

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 3 décembre 2022 - PV n° 5

PAGE 2/5

Jeune Arbitre Régional :

Rayan HERRY (87),

Arbitres Régional 1 Futsal

Badr BOUBNAN (33) - Léotrim DERGUTI (33) - Rémy GHAZOUANI (33) - Franck LESAUVAGE (40) - Mahdi MANAA (33),

Arbitres Régional 2 Futsal

Quentin MARQUET (40) – Philippe ROSE (33) - Didier WOJTKO (33).

Tests physiques

La CRA a examiné les résultats des tests physiques du mois de septembre 2022 (document en annexe).

La CRA rappelle qu'en cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre régional aura la possibilité de les repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier 2023.

Elle rappelle également aux arbitres que, conformément au règlement intérieur et à la circulaire de la CRA, si, au 31 janvier 2022, un arbitre régional n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter et ce, quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé à l'issue de la saison.

Etude de cas particuliers :

o Situation de Madame Coralie MAUSSANT – Arbitre Régional 1 Féminine et Futsal Régional 1

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2022-2023 précise que les arbitres régionaux doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2022-2023 précise qu'en cas de premier échec au test physique, l'arbitre régional aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier de la saison en cours ;
- Considérant que Madame Coralie MAUSSANT s'est présentée aux tests physiques organisés par la CRA le 17 septembre 2022 après avoir été régulièrement convoqué et qu'elle a échoué ;
- Considérant que Madame Coralie MAUSSANT s'est présentée aux tests physiques organisés par la CRA le 22 octobre 2022 après avoir été régulièrement convoqué et qu'elle a échoué une seconde fois

Par ces motifs :

- La CRA informe Madame Coralie MAUSSANT qu'elle perd son titre d'Arbitre Régional 1 Féminine et Futsal Régional 1.

Pour ce qui est du football à 11, Madame Coralie MAUSSANT garde son titre d'arbitre régional en vertu de l'article 18 du règlement intérieur de la CRA qui stipule que toutes les arbitres féminines sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ont le titre d'arbitre régional. Néanmoins, la CRA remet Madame Coralie MAUSSANT à la disposition de sa CDA pour la saison 2022-2023.

En ce qui concerne le Futsal, Madame Coralie MAUSSANT est rétrogradée arbitre Futsal Régional 2 et ne pourra être classée à l'issue de la saison.

o Situation de Madame Vanessa CRUCHON – Arbitre Régional 1 Féminine et Futsal Régional 1

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2022-2023 précise que les arbitres régionaux doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours ;
- Considérant que Madame Vanessa CRUCHON n'a pu se présenter aux tests physiques en raison d'une indisponibilité supérieure à 6 mois ;
- Considérant que les dispositions de l'article 42 prévoient qu'un arbitre soumis à une longue période d'indisponibilité pourra voir sa saison gelée par la CRA ;

Par ces motifs,

- la CRA neutralise la saison de Madame Vanessa CRUCHON en Arbitre Régional 1 pour l'ensemble de la saison 2022/2023.

Par ailleurs, en application de l'article 18 de son règlement intérieur, la CRA rappelle à Madame Vanessa CRUCHON qu'elle est maintenue dans sa catégorie Arbitre Régionale 1, pendant une année à compter de son retour sous réserve d'obtenir le minimum théorique et, au besoin, en adaptant la date de l'examen à sa situation particulière,

o Situation de Madame Mariem HANSAL – Arbitre Régional 3

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2022-2023 précise que les arbitres régionaux doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours ;
- Considérant que Madame Mariem HANSAL n'a pu se présenter aux tests physiques en raison d'une indisponibilité supérieure à 6 mois ;
- Considérant que les dispositions de l'article 42 prévoient qu'un arbitre soumis à une longue période d'indisponibilité pourra voir sa saison gelée par la CRA ;

Par ces motifs,

- la CRA neutralise la saison de Madame Mariem HANSAL en Arbitre Régional 3 pour l'ensemble de la saison 2022/2023.

Par ailleurs, en application de l'article 18 de son règlement intérieur, la CRA rappelle à Madame Mariem HANSAL qu'elle est maintenue dans sa catégorie Arbitre Régionale 3, pendant une année à compter de son retour sous réserve d'obtenir le minimum théorique et, au besoin, en adaptant la date de l'examen à sa situation particulière,

o Situation de Madame Alice AUBOURG – Arbitre Régional 3

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2022-2023 précise que les arbitres régionaux doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours ;
- Considérant que Madame Alice AUBOURG ne s'est pas présentée aux tests physiques organisés par la CRA le 10 septembre, le 23 octobre et le 27 novembre 2022 pour raisons professionnelles après avoir été régulièrement convoquée ;
- Considérant que la CRA se réserve le droit d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnel ;
- Considérant que dans le cadre de son activité professionnelle, Madame Alice AUBOURG est amenée à travailler en Haute Savoie du 15 novembre 2022 au 30 avril 2024 ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saisons 2022/2023 de Madame Alice AUBOURG ;

- La CRA informe Madame Alice AUBOURG qu'elle sera classée Arbitre Régional 2 pour la saison 2023/2024.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Situation particulière des arbitres régionaux blessés

L'article 42 du règlement intérieur de la CRA précise : « lorsqu'un arbitre est blessé à répétition ou est soumis à une longue période d'indisponibilité pour des raisons médicales, le médecin régional pourra établir l'aptitude ou l'inaptitude de l'arbitre à évoluer au niveau de la compétition concernée par sa catégorie. »

o Situation de Monsieur Anthony MICHEAU – Arbitre Régional 2

- Considérant que Monsieur Anthony MICHEAU est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure ne lui permettant pas de passer ses tests physiques,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Anthony MICHEAU,
- La CRA informe Monsieur Anthony MICHEAU qu'il sera classé Arbitre Régional 2 pour la saison 2023/2024.

La CRA étant habilitée à juger tous les cas particuliers non prévus par le règlement intérieur et s'agissant de sa deuxième saison consécutive de neutralisation pour raison médicale, M. Anthony MICHEAU sera dans l'obligation de réussir les tests physiques de la catégorie R2 en début de saison 2023/2024, faute de quoi il sera affecté en catégorie Régionale 3.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Point sur les observations

La présidente effectue un point sur les observations effectuées à la date du 3 décembre 2022. Une grande disponibilité des arbitres et des observateurs sera demandée pour les arbitres centraux du groupe Elite Régionale.

Retour sur la réunion du secteur 5 de l'A.N.P.D.F.

Sylvain MICHELET effectue un retour sur le séminaire A.N.P.D.F. du secteur 5 du samedi 1^{er} octobre 2022 à Marennes rassemblant les présidents de District de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et d'une partie de l'Occitanie.

Lors de ce séminaire, après avoir présenté sa feuille de route Nicolas POTIER, coordinateur fédéral de l'arbitrage amateur en charge de la mise en œuvre du Plan de Performance Fédéral 2024, a présenté trois axes prioritaires :

- La mise en place d'une formation « retour à l'arbitrage » ou module de recyclage pour ceux qui avaient suivi une F.I.A. et qui avaient arrêté l'arbitrage,

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 3 décembre 2022 - PV n° 5

PAGE 5/5

- La mise en place d'une formation initiale en arbitrage « arbitre assistant »,
- L'arbitrage en duo pour les matchs de jeunes.

Courriers reçus

- Courriel de Nicolas MILLET (président de la CDA 17) pour la candidature d'arbitre de District détecté de Monsieur Najib AZOUAGH.

La CRA rappelle aux CDA qu'un arbitre détecté est un arbitre de District avec potentiel qui n'a jamais été arbitre régional. Par conséquent, la CRA ne peut donner une suite favorable à la candidature d'arbitre de District détecté de Monsieur Najib AZOUAGH ;

La CRA informe la CDA 17 de la possibilité de présenter la candidature de Monsieur Najib AZOUAGH au titre de candidat Régional 3 et celle de le désigner pour officier sur des compétitions régionales dans le cadre de la délégation de désignations par la CRA à la CDA 17.

Informations et questions diverses

- La Présidente de la CRA informe les membres de la CRA :

- qu'une réunion restreinte est prévue le lundi 5 décembre 2022 afin d'auditionner un jeune arbitre Régional sur son attitude lors d'un match de CN17,
- que 3 arbitres néo-aquitains Thomas BROSSARD, Hakim MAHAOUDI et Flavien MARY sont qualifiés pour les 16èmes de finale de la Coupe de France des Arbitres ;
- qu'une rencontre avec M. Eric BORGHINI, Président de la CFA est prévue le mercredi 30 décembre 2022 au Haillan

- Patricia DUPIN fait état de quelques remarques à la CRA relevées par la Commission Régionale de Discipline concernant l'arbitrage en début de saison :

- Une vigilance est demandée aux arbitres lors de la rédaction de leurs rapports pour aider la commission de Discipline à statuer sur le motif de l'exclusion.

La description et les codes des motifs proposés sur la Feuille de Match Informatisée sont joints en annexe et diffusés aux arbitres régionaux.

- Une attention particulière doit être apportée sur les désignations surtout sur les matchs de Coupe effectués par les arbitres au sein de leur département ou leur commune.

Prochaine réunion en visioconférence le mercredi 01/02/2023

La Présidente,
Béatrice MATHIEU

Le secrétaire de séance
Saïd EL MOUFFAKIR

Procès-verbal validé le 03/01/2023 par La Secrétaire Générale Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.